



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

**SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025**

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION
N° 2025-127

Enfance Jeunesse

**Convention Territoriale Globale (CTG) des 4 Termes
avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des
Bouches-du-Rhône – Année 2026-2029**

VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les orientations nationales de la branche Famille ;
VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

VU la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales,

VU la circulaire n°2025-145 du 3 juillet 2025 de la CNAF ;

CONSIDERANT l'intérêt de formaliser une stratégie territoriale partagée en faveur d'un projet de territoire de service aux familles,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de s'engager dans le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire des 4 termes à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le projet 2026-2030 est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Ainsi, la convention a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes,
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale des 4 Termes pour la période 2026-2030, telle qu'annexée à la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY




Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

